

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-07

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur des travaux de voirie -remplacement d'une buse chemin des Cochons- CRN°7 – SARL JTS Terrassement**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la buse endommagée, située Chemin des Cochons,

CONSIDERANT l'offre reçue de JTS Terrassement,

Après analyse de l'offre,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer commande auprès de la SARL JTS Terrassement, 20 RUE DU Bourg Neuf 41120 Sambin, afin d'effectuer des travaux de voirie, remplacement d'une buse Chemin des Cochons pour un montant de 3 015.00€HT (3 618.00€TTC).

Un acompte de 30% pourra être demandé à la commande et solde à la fin des travaux.

**Article 2 :** de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise JTS Terrassement.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 11 mars 2025

Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 13/03/2025  
et publication en ligne : 13/03/2025  
Pierre WARDEGA, Maire.

